



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-03

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

Publiée le 06 février 2024

Objet : PLH – Convention annuelle d'objectifs SOLIHA – améliorer les conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant

Vu le rapport établi par Mme Françoise Gauquelin :

Mme Gauquelin rappelle que par délibération n°2021-79 en date du 19/10/2021, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Le document a fait l'objet

d'un premier arrêt en conseil communautaire (délibération n°2023-116 du 18/12/2023).

En parallèle de l'élaboration de ce 3^{ème} PLH, le PLH2 a été prorogé afin de permettre la poursuite des actions déjà engagées et notamment l'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

Depuis son premier PLH, la CCVG a adopté une convention de partenariat auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon. Cette association reconnue par l'Etat « service social d'intérêt général » intervient depuis 2012 sur le territoire, sur différentes dimensions concernant l'amélioration du parc privé :

- Le diagnostic des besoins,
- L'animation / le relai d'information et le recensement des ménages concernés, et l'interface auprès des services sociaux (municipaux ou départementaux),
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage des propriétaires privés occupants, à partir d'un diagnostic préalable du logement et de la situation des occupants,

À travers son axe 4 et son action 14, le PLH2 affirme la volonté de la CCVG de promouvoir les dispositifs pour l'amélioration du parc privé existant. Le PLH2 a instauré une aide plafonnée à 2500 € / logement avec un objectif initial de 30 dossiers sur les six années du PLH dont 5 à 10 dossiers d'adaptation du logement. Il s'avère que cet objectif a été revu à la hausse afin de permettre d'accompagner un plus grand nombre de ménages.

SOLIHA apporte un soutien complet aux ménages (appui social, aide à la définition des travaux, et montage des dossiers de financement auprès de l'ensemble des opérateurs). Dans la mesure où le PLH2 est prolongé afin de permettre l'élaboration du PLH3, la CCVG ne souhaite pas interrompre ce partenariat et l'accompagnement des ménages concernés. Il est donc nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention annuelle d'objectifs 2024. Cette convention peut être adaptée chaque année en fonction du bilan des actions réalisées.

Les conditions particulières, ainsi que les montants forfaitaires pour une année, sont récapitulées ci-après :

Actions	Objectif	Base de l'estimation	Participation financière de la CCVG
Partie forfaitaire de la subvention jusqu'à 7 650 €			
Information, communication et suivi Information des propriétaires (primo contacts) Communication Lien avec la CCVG et les communes Tenue de tableaux de bord trimestriels		Forfait annuel	5 000 €
Bilan annuel	1 rapport écrit et une présentation en commission	Forfait annuel	1 000 €
Journée du TRUCK SOLIHA	Préparation et animation d'une journée animée par deux intervenants	Cout par journée	1 650 €
Partie variable de la subvention, en fonction du nombre de ménages aidés : montant maximum de 13 070 € réparti à titre indicatif de la façon suivante :			
Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec grille d'évaluation de la dégradation ou diagnostic autonomie	Estimation : 4 visites-conseil* + 4 de plus en 2023	315 € la visite conseil	1 260 € Jusqu' à 2 520 €
Visite diagnostic du logement et de la situation du ménage occupant, avec évaluation énergétique et estimation de travaux	Estimation : 8 visites-conseil* + 6 visites de plus en 2023	525 € la visite conseil	4 200 € Jusqu' à 7 350 €
Accompagnement des propriétaires occupants modestes et très modestes	Pas de participation demandée à la CCVG : soutien du département sollicité par SOLIHA et mobilisation de l'AMO ANAH		
Montage administratif de la demande de subvention CCVG jusqu'au paiement	Estimation : 12 dossiers* + 8 dossiers de plus en 2023	160 € par dossier soldé dans l'année	1 920 € Jusqu' à 3 200 €
TOTAL PREVISIONNEL PAR AN			13 070 €

Le projet de convention annuelle d'objectifs auprès de l'association SOLIHA est joint à la présente décision ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs 2024 en faveur de l'amélioration de l'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant, auprès de SOLIHA Rhône et Grand Lyon.

AUTORISE la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires et à signer ladite convention et tous les documents utiles à la bonne exécution de celle-ci.

Extrait certifié conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)